

**N° 2021-**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc Monnet, Maire, en suite de convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice :**

**Nombre de membres présents :**

**Présents :**

**Absents ayant donné procuration :**

**Absents :**

**Secrétaire :** Arthur WAGNON

**OBJET : Rapport annuel des marchés conclus en 2020**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

Objet du marché	Lots	Attributaire	Montant annuel HT	Date de signature
Travaux en vue de l'aménagement du Parc d'Anchin	1 : Terrassements généraux – Réseaux divers - Revêtements de surfaces - Éclairage	Sté EUROVIA 59710 ENNETIERES LES AVELIN	300 000€	Août 2020
	2 : Aménagement hydraulique	Sté LEBLEU – 59181 STEENWERCK	221 976.50€	
	3 : Paysage – Installation de chantier - Mobilier – Serrurerie	Sté ID VERDE – 59310 MOUCHIN	375 131.48€	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise

**Article 1 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé,

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,  
Luc MONNET**